Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme, Aménagement et Risques

ARRÊTÉ décidant la mise à l'étude d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le périmètre du centre historique du site patrimonial remarquable d'Angers et confiant l'élaboration du document à Angers-Loire-Métropole

Commune : ANGERS

DDT/SUAR/UPA - Arrêté n° 2019-029

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 313-7 et L103-3 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2019 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers ;

VU la délibération n°DEL-2019-29 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole, en date du 11 mars 2019 sollicitant d'une part la mise à l'étude d'un plan de sauvegarde et de mis en valeur (PSMV) sur le périmètre du centre historique du site patrimonial remarquable d'Angers et d'autre part, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette étude ;

VU le courrier du président d'Angers-Loire-Métropole en date du 21 mars 2019 portant à connaissance le projet de mise en œuvre de l'élaboration du PSMV sur le centre historique du SPR et la demande de la communauté urbaine d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de l'étude ;

VU la recommandation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur l'élaboration d'un PSMV sur une partie du site patrimonial remarquable d'Angers ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles en date du 19 juillet 2019 sur le périmètre proposé pour le PSMV ;

.../...

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Un plan de sauvegarde et de mise en valeur est mis à l'étude sur le centre historique du site patrimonial remarquable d'Angers, conformément à la proposition d'Angers Loire Métropole. Le périmètre délimité est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur est confiée à la communauté urbaine Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal sur ce territoire.

ARTICLE 3

Une concertation, ouverte aux habitants, aux associations locales et autres personnes concernées, est engagée selon les modalités suivantes :

- *Volet information* : un dossier sera mis à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en mairie d'Angers et dans les mairies annexes incluses dans le périmètre du SPR aux heures habituelles d'ouverture. Ce dossier sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, de même que le site internet d'Angers Loire Métropole qui comportera une page d'information dédiée à l'élaboration. Des conférences thématiques seront également proposées. Enfin, une exposition évolutive présentera l'avancement du projet ;
- *Volet consultation* : un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public sera joint au dossier mis à disposition dans les différents lieux précités. Le recueil d'observations pourra également se faire au moyen de l'adresse électronique qui sera spécifiquement créée pour le projet ;
- *Volet concertation* : des réunions publiques générales ou thématiques seront mises en place tout au long de la procédure. Ces réunions d'échange et de concertation seront précédées d'avis informant le public de leur organisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera en outre affiché au siège du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole et à la mairie d'Angers pendant un mois. Mention de l'affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

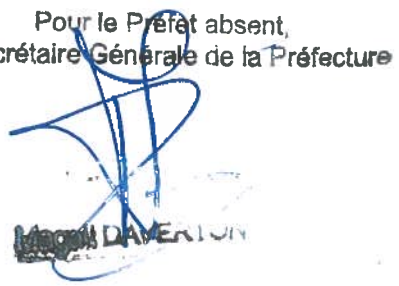
.../...

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, le président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, le maire d'Angers, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 0 4 NOV. 2019

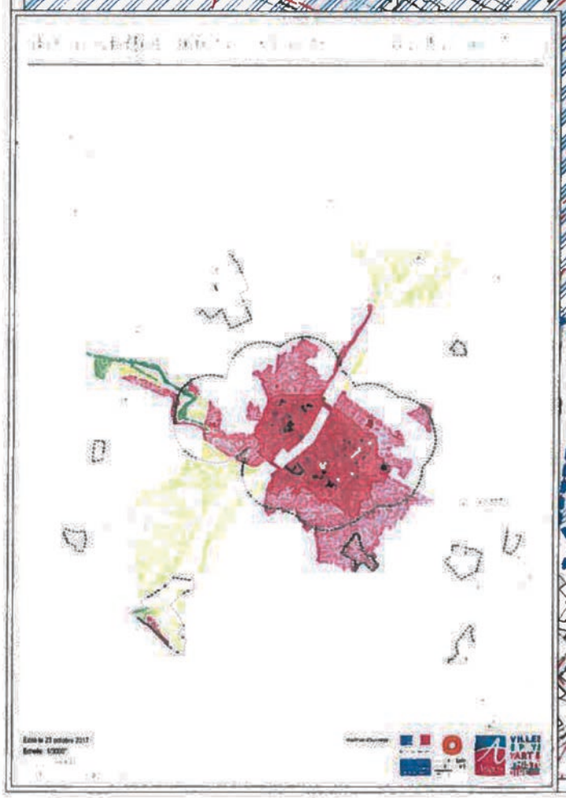
Pour le Préfet absent,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : https:/www.telerecours.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé a l arrêté
préfectoral DDT/SUAR/UPA
n° 2019-029
du 4 novembre 2019



PROJET DE SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Contour du Site Patrimonial Remarquable d'Angers

Secteur pressenti pour le PSMV

Secteur pressenti pour le PVAP

FOND DE PLAN

Source : CADASTRE DE 2016 © Angers Loire Métropole 2016

Rivière de la Maine

bâtiment principal / annexes

PROTECTIONS EXISTANTES

Elément protégé au Titre des Monuments Historiques

Accusé de réception en préfecture
049-244900015-20230511-DEL-2023-83-CC
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 09 mai 2023

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2023-83

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Clôture et bilan de la concertation préalable - Arrêt de projet

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-trois le mardi neuf mai à 18 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (à partir de la DEL-2023-82), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Christelle CAILLEUX (jusqu'à la DEL-2023-82), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2023-83), Mme Karine ENGEL, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEL-2023-82), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (à partir de la DEL-2023-82), M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (jusqu'à la DEL-2023-82), M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD (jusqu'à la DEL-2023-83), M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH (jusqu'à la DEL-2023-82), M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Christophe BÉCHU, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Céline VERON, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Patrice NUNEZ
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK jusqu'à la DEL-2023-81
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Charles PRONO à partir de la DEL-2023-83
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON à partir de la DEL-2023-84
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Paul HEULIN à partir de la DEL-2023-83
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER jusqu'à la DEL-2023-82
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS à partir de la DEL-2023-83
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN à partir de la DEL-2023-84
Mme Céline VERON a donné pouvoir à M. Stéphane LEFLOCH
M. Jean-Philippe VIGNER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Patrick GANNON, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 mai 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

1.- Contexte

Par arrêté du 31 janvier 2019, le ministre de la Culture a classé le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers, recouvrant un périmètre de 1 661 hectares.

Par arrêté du 4 novembre 2019, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR, en a confié l'élaboration à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et a défini les modalités de la concertation préalable. Le périmètre du PSMV couvre 206 hectares et comprend la ville médiévale intra-muros de part et d'autre de la Maine ainsi que les quartiers Saint-Joseph et Esvière.

A compter de son entrée en vigueur, le PSMV a vocation à se substituer au plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre.

En accord avec le préfet, et après mise en concurrence, Angers Loire Métropole a désigné le cabinet PAUME pour être le bureau d'études chargé de concevoir le projet de PSMV.

La commission locale du SPR d'Angers réunit des membres de droit (président de la Communauté urbaine, maire d'Angers, préfet, directeur régional des affaires culturelles, architecte des bâtiments de France) ainsi que des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et des personnalités qualifiées. Cette commission s'est réunie à quatre reprises pour suivre l'élaboration du projet et un comité technique composé d'une partie de ses membres s'est quant à lui réuni à six reprises. En outre, le groupe de travail réunissant les élus et techniciens référents, l'ABF et l'agence PAUME s'est réuni 28 fois depuis février 2020.

2.- Bilan de la concertation préalable

Les modalités de la concertation définies dans l'arrêté préfectoral de prescription ont été respectées et ont permis de dialoguer à plusieurs reprises avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

En plus d'informations régulières dans la presse locale et institutionnelle, les moyens suivants ont été mis à disposition du public et alimentés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude : une page d'information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, un blog consacré à l'étude, une adresse électronique dédiée à l'élaboration du PSMV, un dossier papier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers avec un recueil d'observations.

Par ailleurs, huit réunions publiques ont eu lieu :

- une réunion publique de lancement de l'étude (décembre 2020) et une réunion publique finale (mars 2023) ;
- deux conférences thématiques (sur l'habitat angevin et la réhabilitation énergétique) ;
- quatre réunions publiques par quartier.

En outre, ont été organisés deux réunions avec les professionnels de l'immobilier ainsi que deux ateliers artisans.

Enfin, deux expositions ont été mises en place : l'une dans le hall de l'Hôtel de Ville et l'autre au Repaire urbain.

En définitive, du 4 novembre 2019 au 9 mai 2023, dans le cadre de la concertation préalable relative au PSMV, 11 temps d'échange (réunions diverses) ont permis de réunir plus de 650 personnes, ce à quoi s'ajoutent 7 000 consultations du blog et du site internet dédiés ainsi que quelques échanges électroniques intervenus au cours de cette période.

Cette concertation préalable a reçu un franc succès et a permis d'enrichir le travail d'élaboration du projet.

L'annexe n° 1 à la présente délibération (bilan de la concertation) détaille les dispositifs de concertation mis en œuvre et présente de manière thématique les contributions issues de ces dispositifs ainsi que les éléments de réponses apportés par Angers Loire Métropole.

Les points majeurs soulevés lors de cette concertation préalable peuvent être synthétisés thématiquement comme suit :

- Sur le cadre général du PSMV et les modalités de son élaboration : le périmètre du PSMV, le nombre d'immeubles visités, le nombre d'immeubles protégés *in fine*, la différence entre la protection des immeubles protégés et ceux qui ne le sont pas, la protection des immeubles récents (ex : patrimoine industriel), l'entrée en vigueur du PSMV, son lien avec le PLUi, le calendrier d'élaboration du futur Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui couvrira le reste du périmètre du SPR, le dispositif de défiscalisation applicable pour les propriétaires bailleurs, etc.

- Sur le thème « patrimoine bâti et héritages » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment à l'intégration des projets contemporains dans le périmètre du PSMV, à la conciliation entre la préservation du patrimoine et les antennes 5G, à la conciliation entre la mise en valeur du patrimoine et les volets roulants ou les fenêtres en PVC. Le niveau de prescription en matière de matériaux de construction ou la protection des intérieurs ont également été abordés. Le constat d'une dégradation du patrimoine angevin a été partagé, au regard notamment de la simplification des façades ou des divisions excessives d'immeubles. Enfin, les problèmes d'humidité dans le bâti ancien ont été mentionnés.

- Sur le thème « espaces publics et mobilités » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment à la place de la voiture dans le centre-ville, à la place des modes actifs (vélos, marche à pieds) et aux zones de faible émission, aux orientations que peut définir un PSMV afin d'apaiser les espaces publics. La conciliation du PSMV et du Plan de prévention du risque inondation (PPRi) a été évoquée. Enfin, l'ouverture du jardin de la préfecture a été questionnée.

- Sur le thème « nature en ville » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment au niveau de protection de la nature en ville par le PSMV. La désimperméabilisation des cours qui ont été couvertes ou occupées par des constructions peu qualitatives et dénaturantes pour le patrimoine alentour et, plus globalement, la réduction des îlots de chaleur et la revégétalisation de certains espaces sont des enjeux qui ont également été soulevés.

- Sur le thème « attractivité et commerces » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment aux règles de stationnement des voitures et à la circulation en centre-ville.

- Sur le thème « amélioration thermique dans le bâti ancien » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment à l'adéquation entre les modalités de rénovation énergétique (priorisation des travaux et choix de matériau notamment) et les spécificités du bâti ancien. L'isolation thermique par l'extérieur a notamment été questionnée ainsi que, s'agissant plus globalement de la production d'énergie renouvelable, l'installation des panneaux solaires.

Toutes les questions et observations qui ont émergé au cours de cette concertation préalable ont permis d'alimenter le projet et d'enrichir les réflexions du groupe de travail et l'élaboration des pièces du PSMV.

3.- Arrêt de projet

Le PSMV est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal d'ALM.

Le projet de PSMV est composé des pièces suivantes :
- un rapport de présentation comportant un diagnostic accompagné de pièces annexes (plan de topographie historique, plan du paysage urbain, coupes urbaines, datation du bâti, étude thermique et fiches sur les enclos religieux) et la justification des choix ;
- un règlement écrit et un règlement graphique ;
- 23 orientations d'aménagement et de programmation (délimitées principalement sur des espaces publics) ;
- un cahier de recommandations constitué de 10 fiches-conseils et d'une annexe colorimétrique ;
- des annexes.

Ce projet décline les objectifs du PSMV qui peuvent être présentés à travers quatre grandes thématiques :

Patrimoine bâti et architecture contemporaine :
- approfondir la connaissance pour mieux protéger et valoriser le patrimoine, par un diagnostic très fin à l'échelle de la parcelle jusque dans les intérieurs (fiches immeubles) ;
- protéger en distinguant les enjeux et en offrant une souplesse d'adaptation du patrimoine bâti ;
- encadrer les évolutions du bâti et des espaces libres dans une approche pédagogique (élaboration d'un cahier de recommandations regroupant des fiches conseils sur les couvertures, les façades, etc.) ;
- mettre en place des préconisations détaillées pour la restauration et des solutions d'adaptation du bâti, notamment pour répondre à la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du bâti ancien (étude thermique avec fiches-action et fiche-conseil sur l'amélioration des performances thermiques) ;
- encadrer la constructibilité : emprise au sol définie graphiquement et règles de gabarit ;
- permettre et encourager une architecture contemporaine respectueuse du paysage urbain (insertion des projets dans le paysage des toits, respect de la volumétrie du bâtiment ancien, etc.).

Patrimoine végétal et nature en ville :
- protéger le végétal et les jardins en distinguant les enjeux des différents espaces libres : jardins patrimoniaux, jardins courants ;
- protéger et renforcer la biodiversité des cœurs d'îlots, désimperméabiliser les sols ;
- réduire les îlots de chaleur en désimperméabilisant les sols ;
- encourager la nature en ville avec une approche pédagogique (fiche-conseil dédiée).

Espaces publics :
- donner les grands principes et enjeux pour guider l'aménagement des espaces emblématiques à travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les espaces publics et les grands jardins ;
- imposer de la qualité pour les espaces publics : revêtements de sols, désimperméabilisation, etc. ;

- encourager les mobilités actives (notamment le vélo) en créant des aménagements favorables et en imposant du stationnement vélos tout en réduisant la place du stationnement automobile.

Attractivité et commerces :
- maintenir le dynamisme économique, notamment commercial à travers la protection des linéaires commerciaux ;
- permettre la constructibilité de certaines cours pour le développement de commerces ;
- encourager la production de logements sociaux et de grands logements (servitude de mixité sociale, servitude de taille de logement, règles de stationnement adaptées, etc.).

Quelques chiffres permettent de résumer le projet.

43 % des immeubles situés dans le périmètre du PSMV sont protégés au titre de ce document (soit environ 2500 éléments bâtis sur environ 5800). De plus, 3,8 % des immeubles situés dans le PSMV font l'objet d'une prescription de démolition ou de modification en cas de projet. Enfin, 1 % des bâtiments du périmètre sont entièrement protégés au titre des monuments historiques.

Sur les 206 hectares du PSMV, les espaces publics et la Maine représentent 97 hectares tandis que les îlots urbains représentent 108 hectares qui se répartissent eux-mêmes en 68 hectares de surface bâtie et 40 hectares d'espaces libres existants dans les îlots.

Les espaces libres dans les îlots sont constitués à 47 % de cours ou jardins patrimoniaux (espaces les plus remarquables où la préservation de la perméabilité du sol est imposée) et à 53 % de cours ou jardins ordinaires (espaces plus ordinaires où la désimperméabilisation et la végétalisation sont encouragées).

Le PSMV protège 1 076 arbres remarquables et 215 linéaires d'alignements d'arbres (soit 16 491 mètres linéaires).

Les emprises constructibles délimitées sur le plan réglementaire représentent 43 hectares, dont 77 % sont déjà bâtis. Les OAP couvrent, quant à elles, 77 hectares soit 37,8 % de la surface du périmètre du PSMV.

Enfin, à titre subsidiaire, deux points doivent être évoqués.

D'une part, il est précisé qu'un décret et un arrêté du 22 mars 2023 ont réformé la nomenclature des destinations et sous-destinations sur laquelle s'appuie le PSMV pour autoriser, soumettre à conditions ou interdire les constructions. Cette réforme entrera en vigueur au 1er juillet 2023 mais, en application des dispositions transitoires prévues par le décret précité, elle ne s'applique pas aux documents d'urbanisme en cours d'élaboration sauf si l'autorité compétente en décide autrement et que l'approbation du document d'urbanisme est postérieure au 1er juillet 2023. Dans la mesure où le PSMV sera approuvé en 2024, il apparait pertinent de mettre le PSMV d'ores et déjà en cohérence avec cette réforme.

D'autre part, à la demande de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du Ministère de la culture et conformément à la légende nationale du PSMV, il est indiqué que les possibilités de surélévation de bâti protégé (qui concernent environ 50 bâtiments) identifiées initialement sous l'indice « S » sont finalement intégrées sous l'indice « M » et accompagnées d'une liste précisant la hauteur de chaque surélévation permise. Il s'agit d'une évolution de forme qui ne remet pas en cause les possibilités d'évolution des bâtiments concernés telles qu'elles figurent dans les documents soumis à la concertation préalable et mis à disposition des élus dans la perspective de la présente séance.

4.- Prochaines étapes de la procédure

Le projet de PSMV arrêté sera notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il sera également communiqué au préfet de Maine-et-Loire, qui le transmettra au ministre chargé de la Culture, lequel recueillera l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le projet de PSMV fera ensuite l'objet d'une enquête publique conduite par Angers Loire Métropole au deuxième semestre 2023.

Au vu des résultats de l'enquête et après avis de la commission locale du SPR d'Angers, le conseil communautaire d'ALM émettra un avis.

L'autorité compétente pour approuver le PSMV est le préfet du Maine-et-Loire et cette approbation devrait intervenir au premier semestre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 631-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté du ministre de la culture en date du 31 janvier 2019 classant le site patrimonial remarquable d'Angers,
Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 4 novembre 2019 prescrivant la mise à l'étude du PSMV, ouvrant la concertation préalable, définissant les modalités de cette concertation et confiant l'élaboration du PSMV à Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 27 mars 2023,
Vu l'avis du conseil municipal de la ville d'Angers en date du 24 avril 2023,
Vu les mesures de concertation mises en œuvre,
Vu le bilan de concertation en annexe n° 1,
Vu les pièces du projet de PSMV en annexe n° 2,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à la mise en place d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le centre historique du site patrimonial remarquable d'Angers, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.

Clôt la concertation.

Décide de faire application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 précisée par l'arrêté du 22 mars 2023 (NOR : TREL2233598A) qui modifient la nomenclature des destinations et sous-destinations.

Arrête le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur tel qu'annexé à la présente et ajusté pour tenir compte de l'évolution de la légende des bâtiments susceptibles d'être surélevés telle qu'exposée ci-dessus.

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, aux communes limitrophes et aux associations de protection de l'environnement qui ont demandé à être consultés.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'en mairie d'Angers et sera transmise à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juillet 2024

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2024-154

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angers - Avis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi huit juillet à 18 heures 05, le Conseil de communauté convoqué le 2 juillet, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2024-160), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK (jusqu'à la DEL-2024-154), Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-155), M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA (jusqu'à la DEL-2024-175), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEL-2024-165), M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, , M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUITEAU, M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2024-170), M. Paul HEULIN, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (jusqu'à la DEL-2024-188), M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD (jusqu'à la DEL-2024-175), Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2024-177), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-154)

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Sylviane DUARTE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, M. Charles DIERS

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à Mme Lydie JACQUET
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN jusqu'à la DEL-2024-159
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Edith CHOUTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à M. Richard YVON à partir de la DEL-2024-155
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRETIEN à partir de la DEL-2024-155
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2024-156
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean HALLIGON a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR à partir de la DEL-2024-171
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN à partir de la DEL-2024-176
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN à partir de la DEL-2024-178

M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK jusqu'à la DEL-2024-153

M. Paul HEULIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 juillet. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

1. Contexte

Par arrêté du 31 janvier 2019, le ministre de la Culture a classé le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers, recouvrant un périmètre de 1 661 hectares.

Par arrêté du 4 novembre 2019, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR, en a confié l'élaboration à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et a défini les modalités de la concertation préalable. Le périmètre du PSMV couvre 206 hectares et comprend la ville médiévale intra-muros de part et d'autre de la Maine ainsi que les quartiers Saint-Joseph et Esvière.

A compter de son entrée en vigueur, le PSMV a vocation à se substituer au plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre.

En accord avec le préfet, et après mise en concurrence, Angers Loire Métropole a désigné le cabinet PAUME pour être le bureau d'études chargé de concevoir le projet de PSMV.

Le 9 mai 2023, ALM a clôturé la concertation préalable, en a dressé le bilan et a arrêté le projet de PSMV.

Ce projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 4 octobre 2023.

Le projet de PSMV a fait l'objet d'une enquête publique conduite par Angers Loire Métropole du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PSMV.

Afin de tenir compte de son rapport et de ses conclusions ainsi que des avis recueillis et principalement des observations recueillies au cours de l'enquête publique, le projet de PSMV a fait l'objet d'ajustements et de précisions, modifications à la marge qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les pièces modifiées du projet ont été présentées en commission locale du SPR d'Angers, commission qui réunit des membres de droit (président de la Communauté urbaine, maire d'Angers, préfet, directeur régional des affaires culturelles, architecte des bâtiments de France) ainsi que des personnalités qualifiées et des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine. Cette commission a suivi l'élaboration du projet de 2020 à 2023. Elle a émis un avis favorable aux évolutions proposées.

Le conseil communautaire d'ALM est désormais appelé à émettre un avis sur le projet de PSMV modifié préalablement à l'approbation par le préfet du Maine-et-Loire à l'automne 2024.

2. Résultats des consultations, de l'enquête publique et évolutions du projet proposées

Les personnes publiques associées et consultées ont émis des avis favorables au projet. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, dans sa décision ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de PSMV, a recommandé de justifier de la maîtrise des impacts liés au déclassement des espaces boisés classés et aux exceptions d'inconstructibilité. Des compléments ont été apportés dans la justification des choix (tome 2 du rapport de présentation – page 84).

Sur les 270 contributions déposées à l'enquête publique :

- environ 174 concernaient le quartier de la Doutre et plus précisément les liaisons douces de St Nicolas, les emprises constructibles ou les hauteurs proposées sur les écoles Descartes et Bordillon, les emprises constructibles autour ou sur les squares Jean de l'Estoile et de la petite fontaine ;
- 51 observations concernaient le parking en ouvrage derrière la caserne de la place de l'Académie ;
- 11 observations portaient sur d'autres projets de la ville d'Angers ;
- 17 constituaient des remarques d'ordre général ;
- 17 demandes sur des parcelles particulières.

En annexe n° 2 de la présente délibération, ALM a répondu de manière thématique aux observations formulées, ainsi que, de manière individuelle, aux demandes des particuliers.

Dans son rapport (annexe 1 à la présente délibération), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PSMV en recommandant à ALM de se réinterroger sur cinq points qui concernent la Doutre (constructibilité sur le square Jean de l'Estoile, hauteur de la résidence du Ronceray, cheminements au sein de la résidence St-Nicolas) et le centre-ville (Galerie Palace, rue Quatrebarbes). Le commissaire enquêteur a également formulé une suggestion auprès d'ALM concernant le parking Académie.

ALM détaille ces recommandations et cette suggestion en annexe 3 de la présente délibération et y apporte des réponses.

Afin de tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis recueillis et des observations du public, les pièces du PSMV ont été modifiées à la marge (voir l'annexe n° 4 à la présente délibération qui liste les évolutions effectuées).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 631-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dont R. 313-12,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté du ministre de la culture en date du 31 janvier 2019 classant le site patrimonial remarquable d'Angers,
Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 4 novembre 2019 prescrivant la mise à l'étude du PSMV, ouvrant la concertation préalable, définissant les modalités de cette concertation et confiant l'élaboration du PSMV à Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 27 mars 2023,
Vu l'avis favorable du conseil municipal de la ville d'Angers en date du 24 avril 2023,
Vu la délibération DEL-2023-83 du conseil de communauté clôturant la concertation préalable, en dressant le bilan et arrêtant le projet de PSMV,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 4 octobre 2023,
Vu l'enquête publique laquelle s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur formulant un avis favorable au projet de PSMV en date du 29 février 2024 (annexe n° 1),
Vu le mémoire en réponse qu'ALM a transmis au commissaire enquêteur suite à la remise du procès-verbal de synthèse qui apporte des réponses thématiques aux observations formulées par le public et répond aux observations des particuliers (annexe n° 2),
Vu les recommandations et la suggestion formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport et les réponses apportées par ALM (annexe n° 3),
Vu les évolutions apportées aux pièces du PSMV afin de tenir compte des avis recueillis, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que des observations émises par le public au cours de l'enquête (liste des évolutions figurant en annexe n° 4),
Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 21 mai 2024,
Vu les pièces du projet de PSMV modifié (annexe n° 5),

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Angers joint en annexe de la présente délibération.

Indique qu'Angers Loire Métropole transmettra cette délibération ainsi que le projet de PSMV au préfet du Maine-et-Loire, autorité compétente pour approuver ce document d'urbanisme qui se substituera au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur qu'il recouvre, à savoir le centre historique d'Angers.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Communauté urbaine

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2024-154**

Objet de l'acte : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angers - Avis

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 7 - Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Date de l'acte : 08 juillet 2024

Annexe : Annexe 1a - Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 1b - Conclusions du commissaire enquêteur

Annexe 2 - Mémoire en réponse transmis par ALM au commissaire enquêteur avant la remise de son rapport et de ses conclusions

Annexe 3 - Réponse d'ALM aux recommandations et à la suggestion du commissaire enquêteur formulées dans son avis

Annexe 4 - Liste des évolutions apportées aux pièces du PSMV afin de tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Annexe 5 - Pièces du PSMV - C01_Reglement-ecrit_apres-enquete

Annexe 5 - Pièces du PSMV - C09_Planches_Detaillees_500_ secteur A25

Annexe 5 - Pièces du PSMV - C09_Planches_Detaillees_500_ secteur A28

Annexe 5 - Pièces du PSMV - C10_Planches_Detaillees_500_ secteur B33

Annexe 5 - Pièces du PSMV - C12_Planches_Detaillees_500_ secteur D11-D12

Annexe 5 - Pièces du PSMV - C12_Planches_Detaillees_500_ secteur D13

Annexe 5 - Pièces du PSMV - C12_Planches_Detaillees_500_ secteur D13b

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240708-lmc1H45109H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H45109H1

Date de transmission en Préfecture :	11 juillet 2024
Date de réception en Préfecture :	11 juillet 2024

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté N° DDT49-AP-2024-28

portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre historique d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L313-1 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2019 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 décidant la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (PSMV) du Centre historique d'Angers portant sur une partie du périmètre du site patrimonial remarquable, confiant l'élaboration à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°DEL-2020-301 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 novembre 2020 instaurant la commission locale du SPR d'Angers ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR d'Angers en date du 27 mars 2023 sur le projet de PSMV du centre historique d'Angers ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Angers en date du 24 avril 2023 ;

Vu la délibération n°DEL-2023-83 du conseil communautaire du 9 mai 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PSMV du centre historique d'Angers ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région des Pays de Loire du 12 juin 2023 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement sur l'élaboration du PSMV du centre historique d'Angers ;

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en date du 17 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur formulant un avis favorable en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR du 21 mai 2024 émis sur le projet de PSMV d'Angers tenant compte des observations issues de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° DEL-2024-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 8 juillet 2024 qui a émis un avis favorable au projet de création du PSMV du centre historique d'Angers portant sur une partie du site patrimonial remarquable d'Angers modifié pour tenir compte de la concertation publique, des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que, au regard des objectifs poursuivis par le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'une partie du site patrimonial remarquable d'Angers, des évolutions mineures et des réponses adaptées ont été apportées au projet de création du PSMV du centre historique d'Angers portant sur une partie du site patrimonial remarquable d'Angers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier
Le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'une partie du site patrimonial remarquable dénommé « centre historique d'Angers » est approuvé. Ce plan est composé d'un rapport de présentation, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement (pièces écrites), de documents graphiques, d'un cahier de recommandations, d'annexes réglementaires.

Article 2
Conformément aux dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine du centre historique d'Angers et portant sur une partie du site patrimonial remarquable d'Angers approuvé se substituera au plan local d'urbanisme intercommunal dans le périmètre délimité qu'il recouvre.

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de L'État dans le département du Maine-et-Loire.
Il sera en outre affiché à la mairie d'Angers et à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 4
Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine approuvé pourra être consulté, à la préfecture de Maine-et-Loire, à la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, au siège de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers.
Il pourra également être consulté en version numérique sur le site internet de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole : www.angersloiremetropole.fr

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et le président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 16 OCT. 2024

Le Préfet

Philippe CHOPIN